

## Procès-verbal

### Séance du 10 Octobre 2023

L'an 2023 et le 10 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie (Salle du Conseil) sous la présidence de  
JOLLIVET Michel Maire

**Présents** : M. JOLLIVET Michel, Maire, Mmes : BOUCHER Isabelle, FERIAU Brigitte, HOUDAYER Lucette, ROY Anne, SABAROTS Muriel, SIX Sylvie, SOBCZYK Isabelle, SZEWCZYK Émilie, WINANDY Isabelle, MM : LEDOUX Bruno, ROCHETTE Denis, ROY Christophe, SAVARD Didier

**Absents excusés ayant donnés :**

DEGONNE Jean-Paul, BODARD Ludovic, BOUTARD Hugo, DELAUNAY Maxime, HUCHOT Elisabeth

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 04/10/2023

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE CHINON le : 10/10/2023

et publication ou notification

du : 10/10/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : ROCHETTE Denis

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- Budget MARPA - Décision modificative n° 2 - 2023\_070
- Tarifs municipaux 2024 - 2023\_071
- Emprunt communal pour la construction d'un ALSH et extension de l'école élémentaire de Neuillé-Pont-Pierre - 2023\_072
- Fixation du prix au m<sup>2</sup> des terrains sis rue d'Armilly - 2023\_073
- Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains sis sur la ZAC des Nongrenières - 2023\_074
- Révision du Plan Local d'Urbanisme n°2 - 2023\_075
- Demande de subvention au titre du F2D dans le cadre de l'opération de construction d'un ALSH et d'extension de l'école élémentaire - 2023\_076
- Dénomination de voies - 2023\_077
- Conclusion d'une convention de gestion du gymnase communautaire avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan - 2023\_078
- Tarifs eau et assainissement 2024 - 2023\_079

Le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal l'ajout de 2 points à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Il s'agit de :

- Conclusion d'une convention de gestion du gymnase communautaire avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan
- Tarifs eau et assainissement 2024

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité d'ajouter ces 2 points à l'ordre du jour.

Madame Catherine BOUCHER regrette l'envoi du mail qui a été transmis par la Directrice de la MARPA et trouve que celui-ci était ciblé.

Madame Muriel SABAROTS rappelle qu'en tant qu'élue, elle a le droit de s'occuper de la MARPA et ajoute que si les élus avaient accès aux données il y aurait sans doute moins d'interrogations.

Madame Isabelle SOBCZYK s'interroge sur les chiffres qui ont été publiés dans la presse à savoir une hausse des charges de fonctionnement de 2,91 % alors que le Conseil a voté une hausse des tarifs à hauteur de 4 %. Ces chiffres ne sont pas le reflet de la réalité. Madame SOBCZYK demande si les projets d'articles sont relus pas la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle le principe de la liberté de la presse et ajoute que les articles ne sont pas lus avant publication.

### **Budget MARPA - Décision modificative n° 2 - réf : 2023\_070**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

**Vu** la délibération 2023\_022 du 16 mars 2023 relative à l'approbation du budget MARPA 2023,

Madame FERIAU expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section d'investissement pour régler la facture Berger-Levrault

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

MARPA DE NEUILLE PONT PIERRE				DM n°2 2023	
Designation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>981,55</b>	0,00	0,00	
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	0,00	981,55	0,00	0,00	
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>981,55</b>	<b>0,00</b>	0,00	0,00	
2135 - Installations générales; agencements; aménagements des constructions	981,55	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>981,55</b>	<b>981,55</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT AVANT DM</b>		<b>100 060,38</b>		<b>100 060,38</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT APRES DM</b>		<b>100 060,38</b>		<b>100 060,38</b>	

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du budget MARPA comme exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Tarifs municipaux 2024 - réf : 2023 071**

Monsieur Le Maire expose :

La commission finances s'est réunie le mardi 26 septembre 2023 et propose au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs pour 2024.

**Tarifs des salles communales :**

## TARIFS MUNICIPAUX 2024

LOCATION DE SALLES	
	Tarif COMMUNE 2024
<b>ESPACE ANDRE MONBERGER</b>	
Location Week-end	250,00 €
Location journée <b>(sauf week-end et jour férié)</b>	140,00 €
Location demi-journée <b>(sauf week-end et jour férié)</b>	100,00 €
Cautio week-end	250,00 €
Cautio journée	140,00 €
Cautio ménage	100,00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	100,00 €
<b>SALLE JEAN-MARIE CHARDON</b>	
Location Week-end	440,00 €
Location journée <b>(sauf week-end et jour férié)</b>	240,00 €
Cautio week-end	440,00 €
Cautio journée	240,00 €
Cautio ménage	200,00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	200,00 €
	Tarif HORS COMMUNE 2023
<b>ESPACE ANDRE MONBERGER</b>	
Location Week-end	500,00 €
Location journée <b>(sauf week-end et jour férié)</b>	280,00 €
Location demi-journée <b>(sauf week-end et jour férié)</b>	200,00 €
Cautio week-end	500,00 €
Cautio journée	280,00 €
Cautio ménage	100,00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	100,00 €
<b>SALLE JEAN-MARIE CHARDON</b>	
Location Week-end	880,00 €
Location journée <b>(sauf week-end et jour férié)</b>	480,00 €
Location demi-journée <b>(sauf week-end et jour férié)</b>	
Cautio week-end	880,00 €
Cautio journée	480,00 €
Cautio ménage	200,00 €
Option ménage (uniquement les week-end)	200,00 €
<b>CERCLE DES ASSOCIATIONS R. GUICHARD</b>	
(En cas de non disponibilité de l'Espace Monberger pour évènements exceptionnels)	80,00 €
ATTENTION : les arrhes seront demandés à hauteur de 50% du loyer	

**Tarifs de concessions au cimetière :**

<b>CIMETIERE</b>	
	<b>TARIFS 2024</b>
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	
Trentenaire	<b>250,00 €</b>
Cinquantenaire	<b>370,00 €</b>
<b>CAVEAU CINERAIRE</b>	
Mini-cases 15 ans	<b>430,00 €</b>
Mini-cases 30 ans	<b>590,00 €</b>
Renouvellement de la concession	<b>1/2 du montant</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Dispersion de cendres Apposition noms et prénom sur stèle	<b>30,00 €</b>
<b>COLUMBARIUM</b>	
Mini-cases 15 ans	
Mini-cases 30 ans	
Renouvellement de la concession	<b>1/2 du montant</b>
Vacation funéraire	<b>25,00 €</b>

**Tarifs de droit de place pour les commerçants itinérants :**

*Utilisation du parking de la salle des fêtes par des commerçants itinérants*

<b>DROIT DE PLACE</b>	
	<b>TARIFS 2024</b>
Place Antoine Lamorinière - commerçants itinérants	<b>120,00 €</b>
Place de marché - tarif par jour (sans électricité)	<b>0,00 €</b>
Tarif branchement électrique au-delà de 2 kW	<b>15,00 €</b>
Place de marché - tarif par jour (avec électricité lumière + équipement pro)	<b>0,00 €</b>

**Ces tarifs ne sont pas applicables pour les manifestations  
organisées par la commune**

**Participation au raccordement à l'égout (budget assainissement) :**

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT	
	TARIFS 2024
Tarif	1 650,00 €

**Tarifs pour l'utilisation des chalets :**

UTILISATION CHALET	
	TARIFS 2024
Petit chalet	20,00 €
Grand chalet	25,00 €
<b>Ces tarifs ne sont pas applicables pour les asso noviliaciennes</b>	

Madame Brigitte FERIAU indique que le Centre culturel a été loué 28 fois par des usagers et la salle des fêtes 26 fois (7 locations payantes et 19 prêts de salles aux associations).

Madame Catherine BOUCHER demande s'il ne serait pas judicieux de louer la salle des fêtes aux associations ?

Madame Muriel SABAROTS répond par la négative.

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière, l'ensemble du Conseil municipal était favorable à ces augmentations de tarifs.

Monsieur Didier SAVARD expose que concernant les locations il faudra prévoir à l'avenir la mise en place d'une caution pour le tri-sélectif.

Concernant le cimetière, Madame Muriel SABAROTS expose qu'une case de columbarium est amortie sur 15 ans en moyenne et demande pourquoi il n'est pas prévu de taxe de seconde et ultérieure de superposition ?

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour les salles communales décrits ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.**
- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le cimetière décrits ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.**

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le droit de place décrits ci-dessus du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024** ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le raccordement à l'égout décrits ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024**.
- **D'APPLIQUER** les tarifs pour l'utilisation des chalets décrits ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024**.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Emprunt communal pour la construction d'un ALSH et extension de l'école élémentaire de Neuillé-Pont-Pierre - réf : 2023 072**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

- Que pour financer le programme de travaux relatif à la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'extension de l'école élémentaire à Neuillé-Pont-Pierre, il est proposé de contracter un emprunt.
- Que le montant à emprunter s'élève à 1 700 000 € afin d'équilibrer le financement de cette opération qui va coûter 2 586 722,69 € TTC hors révisions de prix.
- Que la banque des territoires propose des offres de prêts « Investissement public », « Cohésion sociale et territoriale » et « Transformation écologique » qui peuvent couvrir la totalité du besoin d'emprunt de la collectivité.
- Que ces emprunts visent à financer :
  - **Les Prêts du segment « Investissement Public »** s'adressent à tous les investissements de long terme ne répondant pas aux conditions d'éligibilité des 2 segments ci-après et à la réalisation de projets du secteur du Tourisme.
  - **Les Prêts du segment « Cohésion sociale et territoriale »** s'adressent à tous les projets du secteur de l'éducation ou du secteur de la santé, à la rénovation ou reconstruction d'ouvrages d'art, aux travaux de reconstruction ou de réparations consécutifs aux catastrophes naturelles.

- **Les Prêts du segment « Transformation écologique »** s'adressent à tous les projets liés à la gestion vertueuse de l'eau et la GEMAPI, à la mobilité, à la rénovation énergétique des bâtiments, à la construction de bâtiment performant, aux énergies renouvelables (production, stockage, distribution), à la maîtrise de l'éclairage public urbain, à la valorisation des déchets, à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique.
  
- Que les modalités sont les suivantes :
  - Quotité de financement : 100 % du besoin d'emprunt pour le segment « Transformation écologique » et le prêt Renouvellement Urbain PVD .
  - Jusqu'à 100% du besoin d'emprunt si le montant du prêt est inférieur ou égal 5 M€ et 50 % du besoin d'emprunt si le montant du prêt est supérieur à 5 M€ pour les segments « Cohésion sociale et territoriale » sauf catastrophe naturelle et « Investissement public ».
  - Type de prêt : taux révisable sur index Livret A
  - Taux pour les prêts du segment « Investissement public » : Livret A + 1,30 %
  - Taux pour les prêts du segment « Cohésion sociale et territoriale » + le prêt Renouvellement Urbain PVD: Livret A + 0,60 %
  - Taux pour les prêts du segment « Transformation écologique » : Livret A + 0,40 %
  - Durée : de 25 ans à 60 ans (exception : à partir de 20 ans pour la rénovation énergétique d'une école) et de 5 à 30 ans pour le prêt Renouvellement Urbain PVD
  - Périodicité des échéances : trimestrielle, semestrielle ou annuelle
  - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire ou échéance prioritaire
  - Période de préfinancement (= phase de mobilisation) possible : de 3 à 60 mois (en adéquation avec la durée des travaux)

**Considérant** l'intérêt financier de cette décision

Madame Brigitte FERIAU expose que les taux proposés par les banques privées variaient de 4,35 % à 5,16 % pour une durée d'emprunt de 25 ans. La banque des territoires propose des durées d'emprunts plus longues.

Madame Muriel SABAROTS souhaite savoir combien va coûter cette école et si la commune aura la capacité de supporter cet investissement ?

Madame Brigitte FERIAU répond par l'affirmative en précisant qu'il faudra maîtriser le budget de fonctionnement de la collectivité. Le coût de cette opération est de 2 586 000 € TTC.

Madame Muriel SABAROTS demande si pour ce montant, le bâtiment sera climatisé.

Monsieur le Maire répond que 2 salles au rez-de-chaussée seront climatisées. Les classes ne seront pas climatisées. Des panneaux photovoltaïques vont servir à alimenter le bâtiment. La capacité de production étant supérieure à la consommation de ce bâtiment, elle permettra d'alimenter l'intégralité du groupe scolaire en électricité.

Monsieur Denis ROCHETTE s'interroge sur l'évolution du Livret A au cours des 30 prochaines années.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** de contracter un emprunt auprès de la banque des territoires pour un montant de 1 700 000,00 € aux conditions suivantes :
  - Segment « Cohésion sociale et territoriale » - Taux : Livret A + 0,60 %
  - Durée : proposé 35 ans
  - Périodicité des échéances : trimestrielle.
  - Profil d'amortissement : échéance prioritaire
  - Période de préfinancement : 18 mois
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

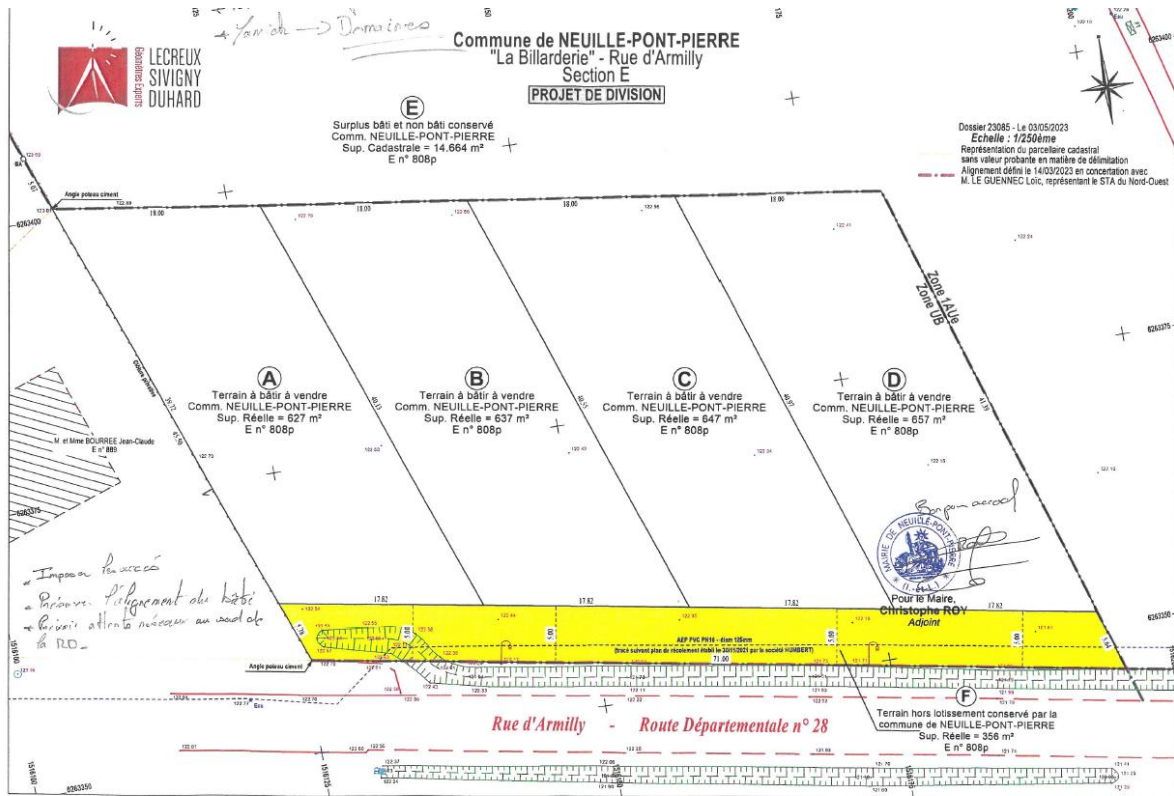
#### **Fixation du prix au m<sup>2</sup> des terrains sis rue d'Armilly - réf : 2023 073**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

**Vu** les demandes de Consultation du Domaine déposées le 22 mai 2023 et le 26 mai 2023 pour la cession de 4 terrains.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** conformément aux crédits inscrits au budget principal 2023, les terrains sis au niveau de la rue d'Armilly sur une partie de la parcelle cadastrée E n° 808 sont en cours de viabilisation.
- **Qu'**une opération de division a été faite par le cabinet de géomètre SIVIGNY-LECREUX qui se décompose comme suit :
  - Lot A : superficie de 627 m<sup>2</sup>
  - Lot B : superficie de 637 m<sup>2</sup>,
  - Lot C : superficie de 647 m<sup>2</sup>,
  - Lot D : superficie de 657 m<sup>2</sup>



- **Qu'**afin de pouvoir mettre en vente ces parcelles il convient de déterminer un prix de vente au m<sup>2</sup>
- **Qu'**il est proposé de fixer le prix au m<sup>2</sup> à 120,00 € TTC au m<sup>2</sup> en faveur de la Commune de Neüllé-Pont-Pierre.

**Considérant** l'intérêt financier de cette décision

Madame Muriel SABAROTS demande à quel prix ce terrain a-t-il été acheté ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Christophe ROY précise que la TVA sera à reverser et précise que le service des domaines a été consulté en mai 2023 et que la collectivité n'a pas eu de retour.

Madame Sylvie SIX demande si ces terrains seront viabilisés.

Monsieur Christophe ROY répond par l'affirmative.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Accepte** de mettre en vente les 4 parcelles décrites ci-dessus.
- **Fixe** le prix de vente à 120,00 € TTC au m<sup>2</sup> en faveur de la Commune de Neüllé-Pont-Pierre.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente, de gré à gré, les parcelles telles que décrites ci-dessus et à signer tous les actes afférents à cette décision.

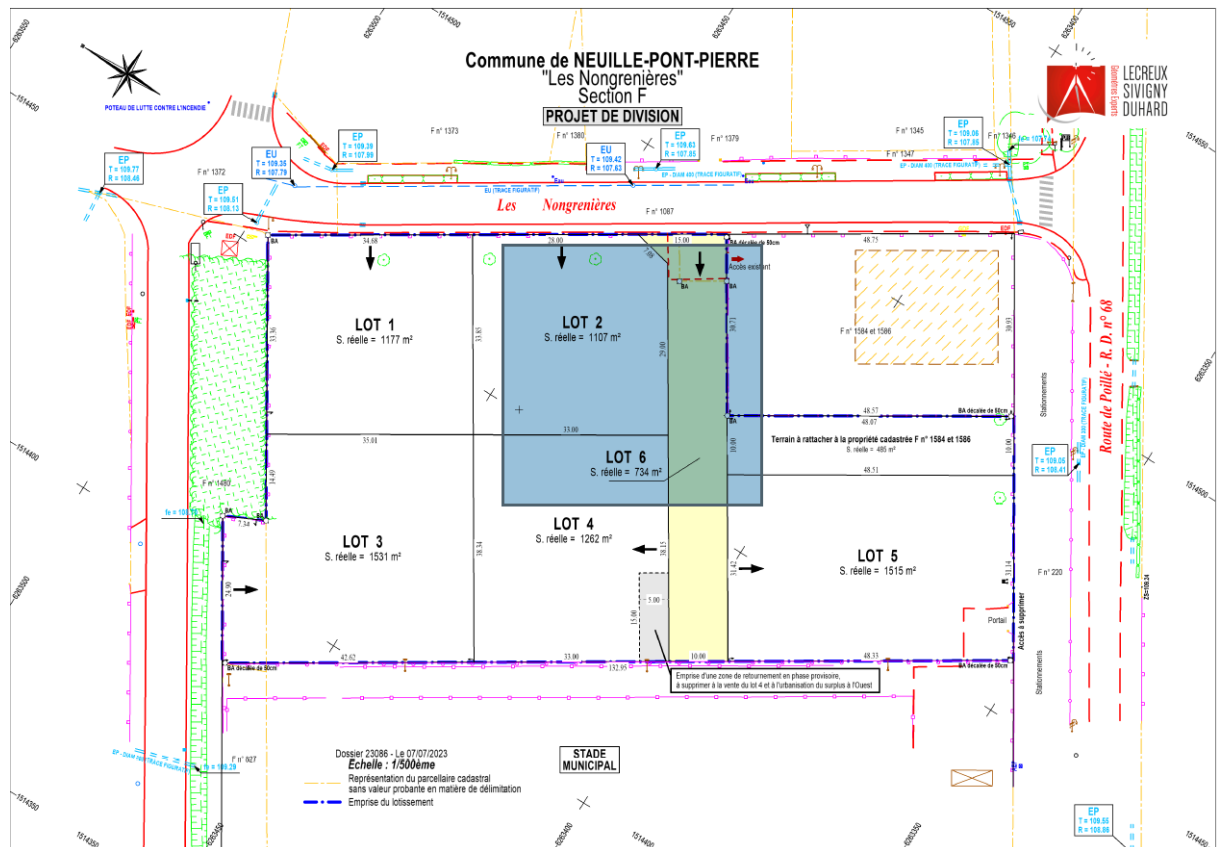
A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## Fixation du prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains sis sur la ZAC des Nongrenières - réf : 2023\_074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** conformément aux crédits inscrits au budget principal 2023, les terrains sis au niveau de la ZAC des Nongrenières sur la parcelle cadastrée F n° 1087 sont en cours de viabilisation.
- **Qu'**une opération de division a été faite par le cabinet de géomètre SIVIGNY-LECREUX qui se décompose comme suit :
  - Lot 1 : superficie de 1 177 m<sup>2</sup>
  - Lot 2 : superficie de 1 107 m<sup>2</sup>,
  - Lot 3 : superficie de 1 531 m<sup>2</sup>,
  - Lot 4 : superficie de 1 262 m<sup>2</sup>
  - Lot 5 : superficie de 1 515 m<sup>2</sup>
  - Lot 6 : superficie de 734 m<sup>2</sup>



- **Qu'**afin de pouvoir mettre en vente ces parcelles il convient de déterminer un prix de vente au m<sup>2</sup>
- **Qu'**il est proposé de fixer le prix au m<sup>2</sup> à 25,00 € HT en faveur de la Commune de Neullé-Pont-Pierre.

**Considérant** l'intérêt financier de cette décision.

Monsieur Christophe ROY expose que l'idée est d'avoir des lots à dimensions de la ZAC des Nongrenières et ajoute que des professionnels se sont déjà positionnés tout en précisant que le choix sera fait par ordre d'arrivée. Le prix proposé par la commission finances est de 25,00 € HT.

Madame Muriel SABAROTS rappelle qu'au mandat précédent, il avait été demandé de ne pas vendre 2 lots à une même entreprise.

Monsieur Christophe ROY répond que cette prise de position n'est pas évidente à respecter.

Concernant le projet, Monsieur Christophe ROY explique qu'il pourra y avoir une voie drainante pour gérer les eaux pluviales ce qui permettra d'éliminer la création d'un bassin d'orage. La vente de ces parcelles devrait permettre d'équilibrer cette opération en dépenses et en recettes.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Accepte** de mettre en vente les 6 lots tels que décrits ci-dessus.
- **Fixe** le prix de vente à 25,00 € HT en faveur de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre en vente, de gré à gré, les lots tels que décrits ci-dessus et à signer tous les actes afférents à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Révision du Plan Local d'Urbanisme n°2 réf : 2023 075**

Monsieur le Président indique les éléments suivants :

La commune de Neuillé-Pont-Pierre a été désignée parmi les petites villes de demain.

Pour la deuxième session du fonds pour le recyclage des Friches, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour un projet sur une ancienne usine de serrurerie située aux portes du centre-ville.

Le PLU de la commune classe la zone concernée en UXa, ne permettant pas la réalisation du projet envisagé. Ainsi pour sa réalisation, il convient de faire évoluer le PLU vers une zone U permettant l'habitant et les activités compatibles avec l'habitat.

La zone faisant environ 1ha, une orientation d'aménagement et de programmation permettra d'encadrer la qualité du futur projet et de proposer des préconisations.

Par délibération en date du 22 février 2022 la commune de Neuillé Pont Pierre a entériné une procédure de modification de son PLU avec enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à L.153-23, L.153-31 à L.153-37 et R.153-20 à R.153-22

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre du 12 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU);

Vu la délibération du conseil municipal de Neuillé-Pont-Pierre 2022\_017 du 22 février 2022 prescrivant la modification de droit commun du PLU pour permettre la réalisation du projet de la Friche « Demoussis » ;

Vu la délibération du conseil communautaire décidant de transférer à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan la compétence Plan Local d'Urbanisme avec des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D);

Vu la délibération du Conseil Communautaire 09 mars 2022 autorisant la mise en œuvre de cette procédure de modification de droit commun du PLU, en étroite collaboration avec la commune ;

Vu les avis favorables de Personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'arrêté n°01-2023 mettant le projet de modification de droit commun du PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur et les remarques versées au dossier d'enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des différents services de l'Etat ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Monsieur Christophe ROY précise que l'arrêt de projet est fait. La commission générale devrait se réunir à la fin du mois d'octobre 2023.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- o **Décide** de suivre les observations suivantes du Commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées :
  - o Avis favorable à la modification n°2 du PLU de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre sans observation.
- o **Décide** d'approuver le projet de modification de droit commun du PLU de Neuillé-Pont-Pierre tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- o **Décide** de notifier, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération accompagnée du dossier aux personnes publiques associées visées dans les articles L.132-7 et L.132-9 du même code ;
- o **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre et à la Communauté de Communes de Gâtine-Racan durant un mois et sur le site de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département ;
- o **Dit** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Neuillé-Pont-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture pendant une année ;
- o **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet avec l'ensemble du dossier de modification de droit commun du PLU.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention au titre du F2D dans le cadre de l'opération de construction d'un**

## ALSH et d'extension de l'école élémentaire - réf : 2023\_076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

### Monsieur Le Maire expose :

- **Que** Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé la Commune de Neuillé-Pont-Pierre de la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D) destiné aux communes de plus de 2 000 habitants.
- **Que** la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a lancé la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH afin de porter le nombre de places de 35 à 60 et d'étendre l'école élémentaire afin de faire face à l'augmentation des effectifs à l'école.
- **Que** le montant des dépenses éligibles prévu dans le guide d'appel à projets est de 800 000 € HT.
- **Que** le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES						RECETTES	
LOTS	SOCIETE	MONTANT HT	TOTAL TTC	DÉJÀ PAYÉ	RESTE À PAYER	FINANCEURS	MONTANT
VRD	COLAS	206 583,90 €	247 900,68 €	0,00 €	247 900,68 €	État - Subvention DETR 2022	300 000,00 €
GROS ŒUVRE	TBC	389 248,41 €	467 098,09 €	0,00 €	467 098,09 €	Subvention CAF 2020	135 000,00 €
CHARPENTE COUVERTURE	CTT - LPTC FINANCIERE	307 677,56 €	369 213,07 €	0,00 €	369 213,07 €	Subvention CAF 2021	60 000,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	DUBOIS ALUMINIUM	210 122,09 €	252 146,51 €	0,00 €	252 146,51 €	Département 37 - 2021	100 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	CONCEPT MENUISERIES	119 218,88 €	143 062,66 €	0,00 €	143 062,66 €	Département 37 - 2024 (sollicité)	240 000,00 €
CLOISONS DOUBLAGES	RIVL	110 000,00 €	132 000,00 €	0,00 €	132 000,00 €		
PLOMBERIE CHAUFFAGE	CRESPIN	259 442,81 €	311 331,37 €	0,00 €	311 331,37 €		
ELECTRICITE	REMY-LEBERT	114 000,00 €	136 800,00 €	0,00 €	136 800,00 €		
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURE	ID VERDE	20 954,00 €	25 144,80 €	0,00 €	25 144,80 €		
ASCENSEUR	OTIS	20 600,00 €	24 720,00 €	0,00 €	24 720,00 €		
CARRELAGE FAIENCE	MAGALHAES	87 000,00 €	104 400,00 €	0,00 €	104 400,00 €		
PEINTURE	ROCHER FREDERIC	19 998,65 €	23 998,38 €	0,00 €	23 998,38 €		
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	HERVE THERMIQUE	66 886,20 €	80 263,44 €	0,00 €	80 263,44 €		
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>		<b>1 931 732,50 €</b>	<b>2 318 079,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 318 079,00 €</b>		<b>595 000,00 €</b>
GEOMETRE	LECREUX-SIVIGNY	3 950,00 €	4 740,00 €	4 740,00 €	0,00 €		
SONDAGE ET ÉTUDES DE SOLS	COMPETENCES GÉOTECHNIQUES	4 000,00 €	4 800,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €		
MOE	BOURGUEIL & ROULEAU	120 000,00 €	144 000,00 €	82 968,00 €	61 032,00 €		
MISSION OPC+ STD	BOURGUEIL & ROULEAU	13 800,00 €	16 560,00 €		16 560,00 €		
CONTRÔLE TECHNIQUE	SOCOTEC	7 630,00 €	9 156,00 €	2 094,00 €	7 062,00 €		
COORDINATION SPS	BATEC	2 739,00 €	3 286,80 €		3 286,80 €		
<b>SOUS-TOTAL MOE</b>		<b>152 119,00 €</b>	<b>182 542,80 €</b>	<b>93 402,00 €</b>	<b>89 140,80 €</b>		
FRAIS DE PUBLICITÉ	NR37	2 750,74 €	3 300,89 €	3 300,89 €	0,00 €		
AMO - DCE	TOKONOMA	11 750,00 €	14 100,00 €	10 800,00 €	3 300,00 €		
AMO EXE	TOKONOMA	32 250,00 €	38 700,00 €		38 700,00 €		
ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGES		25 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL FRAIS ANNEXES</b>		<b>71 750,74 €</b>	<b>86 100,89 €</b>	<b>14 100,89 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	Autofinancement	<b>1 884 219,80 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 155 602,24 €</b>	<b>2 586 722,69 €</b>	<b>107 502,89 €</b>	<b>2 479 219,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 479 219,80 €</b>
<b>TOTAL RESTE À FINANCER</b>					<b>2 479 219,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 479 219,80 €</b>

**Considérant** le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental invitant la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a sollicité le Département d'Indre-et-Loire pour une demande de subvention dans le cadre du Fonds Départemental de Développement au titre de l'année 2024.

**Considérant** l'intérêt financier que revêt cette délibération pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DÉPENSES						RECETTES	
LOTS	SOCIETE	MONTANT HT	TOTAL TTC	DÉJÀ PAYÉ	RESTE À PAYER	FINANCEURS	MONTANT
VRD	COLAS	206 583,90 €	247 900,68 €	0,00 €	247 900,68 €	État - Subvention DETR 2022	300 000,00 €
GROS ŒUVRE	TBC	389 248,41 €	467 098,09 €	0,00 €	467 098,09 €	Subvention CAF 2020	135 000,00 €
CHARPENTE COUVERTURE	CTT - LPTC FINANCIERE	307 677,56 €	369 213,07 €	0,00 €	369 213,07 €	Subvention CAF 2021	60 000,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES	DUBOIS ALUMINIUM	210 122,09 €	252 146,51 €	0,00 €	252 146,51 €	Département 37 - 2021	100 000,00 €
MENUISERIES INTERIEURES	CONCEPT MENUISERIES	119 218,88 €	143 062,66 €	0,00 €	143 062,66 €	Département 37 - 2024 (sollicité)	240 000,00 €
CLOISONS DOUBLAGES	RIVL	110 000,00 €	132 000,00 €	0,00 €	132 000,00 €		
PLOMBERIE CHAUFFAGE	CRESPIN	259 442,81 €	311 331,37 €	0,00 €	311 331,37 €		
ELECTRICITE	REMY-LEBERT	114 000,00 €	136 800,00 €	0,00 €	136 800,00 €		
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURE	ID VERDE	20 954,00 €	25 144,80 €	0,00 €	25 144,80 €		
ASCENSEUR	OTIS	20 600,00 €	24 720,00 €	0,00 €	24 720,00 €		
CARRELAGE FAIENCE	MAGALHAES	87 000,00 €	104 400,00 €	0,00 €	104 400,00 €		
PEINTURE	ROCHER FREDERIC	19 998,65 €	23 998,38 €	0,00 €	23 998,38 €		
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	HERVE THERMIQUE	66 886,20 €	80 263,44 €	0,00 €	80 263,44 €		
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>		<b>1 931 732,50 €</b>	<b>2 318 079,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 318 079,00 €</b>		<b>595 000,00 €</b>
GEOMETRE	LECREUX-SIVIGNY	3 950,00 €	4 740,00 €	4 740,00 €	0,00 €		
SONDAGE ET ÉTUDES DE SOLS	COMPÉTENCES GÉOTECHNIQUES	4 000,00 €	4 800,00 €	3 600,00 €	1 200,00 €		
MOE	BOURGUEIL & ROULEAU	120 000,00 €	144 000,00 €	82 968,00 €	61 032,00 €		
MISSION OPC + STD	BOURGUEIL & ROULEAU	13 800,00 €	16 560,00 €		16 560,00 €		
CONTRÔLE TECHNIQUE	SOCOTEC	7 630,00 €	9 156,00 €	2 094,00 €	7 062,00 €		
COORDINATION SPS	BATEC	2 739,00 €	3 286,80 €		3 286,80 €		
<b>SOUS-TOTAL MOE</b>		<b>152 119,00 €</b>	<b>182 542,80 €</b>	<b>93 402,00 €</b>	<b>89 140,80 €</b>		
FRAIS DE PUBLICITÉ	NR37	2 750,74 €	3 300,89 €	3 300,89 €	0,00 €		
AMO - DCE	TOKONOMA	11 750,00 €	14 100,00 €	10 800,00 €	3 300,00 €		
AMO EXE	TOKONOMA	32 250,00 €	38 700,00 €		38 700,00 €		
ASSURANCES DOMMAGES-OUVRAGES		25 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €		
<b>SOUS-TOTAL FRAIS ANNEXES</b>		<b>71 750,74 €</b>	<b>86 100,89 €</b>	<b>14 100,89 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	Autofinancement	<b>1 884 219,80 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 155 602,24 €</b>	<b>2 586 722,69 €</b>	<b>107 502,89 €</b>	<b>2 479 219,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 479 219,80 €</b>
<b>TOTAL RESTE À FINANCER</b>					<b>2 479 219,80 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 479 219,80 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Développement 2024 au taux maximum pour financer cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Dénomination de voies - réf : 2023 077

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29

#### **Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
- **Que** la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- **Qu'il** convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Valide** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** les dénominations suivantes : (voir plans annexés à la délibération).

- Route de Vallières
- Chemin Croix Rouge

## ANNEXE



A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### Conclusion d'une convention de gestion du gymnase communautaire avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan - réf : 2023 078

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur Le Maire expose :

- **Qu'**il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan dans le cadre de la gestion du gymnase communautaire.
- **Que** cette convention vise à régler juridiquement une situation de vide entre la prise de possession du bien soit au 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- **Que** la Commune prend déjà en charge les frais de fonctionnement de ce bâtiment communautaire.
- **Que** le Conseil Département d'Indre-et-Loire s'est engagé à participer aux frais de fonctionnement pour un montant de 14 838 € annuel qui seront reversés à la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'utilisation dudit gymnase.

**Considérant** la construction du gymnase communautaire par la Communauté de Communes-Racan sur le territoire communal de Neuillé-Pont-Pierre,

**Considérant** la mise à disposition de ces locaux par la Communauté de Communes Gâtine-Racan vers la commune de Neuillé-Pont-Pierre pour la gestion et l'utilisation de cette salle,



**Considérant** qu'il convient d'établir une convention d'utilisation de ce bâtiment entre la commune de Neuillé-Pont-Pierre et l'association utilisatrice des locaux.

**Considérant** qu'il conviendra d'établir une convention avec les communes utilisatrices pour mettre en place une refacturation au prorata du temps d'utilisation.

Après lecture de la convention,

Monsieur le Maire explique qu'il avait été proposé à la CCGR de partager les frais de fonctionnement. Il s'avère que ce n'est pas possible car les autres communes payent intégralement les charges de fonctionnement. Il a donc été ajoutée une recette liée à une dotation allouée au Collège de Neuillé-Pont-Pierre du Département. Cette dotation sera reversée directement à la Commune au titre de l'utilisation du gymnase par le Collège.

Madame SIX rappelle que L'utilisation est communautaire (collège, associations en dehors de Neuillé Pont Pierre) ce qui n'est pas le cas des autres structures communautaires et que par conséquent nous avons essayé de négocier avec les instances communautaires sans retour de leur part.

Madame SIX s'interroge si dans ce cas, nous devrions également prévoir de prendre en charge le fonctionnement du terrain de foot synthétique à venir avec ce même fonctionnement communautaire ?

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (14 votes pour, 4 votes contre et 1 abstention) de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** les termes de la convention proposée.
- **Décide** de conclure de convention de gestion du gymnase communautaire avec la Communauté de Communes Gâtine-Racan sise rue du Chêne BAUDET à Saint-Antoine-du-Rocher (37360).
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention

A la majorité (pour : 14 contre : 4 abstentions : 1)

### **Tarifs eau et assainissement 2024 - réf : 2023 079**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il convient de voter les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2024.

Les tarifs des prestations communales ont été fixés comme suit sur les années précédentes :

<b>EAU POTABLE</b>					<b>ASSAINISSEMENT</b>		
	<b>ABONNEMENT HT</b>		<b>CONSOMMATION HT / M<sup>3</sup></b>			<b>CONSOMMATION HT / M<sup>3</sup></b>	
<b>2014</b>	77,26		0,958		<b>2014</b>	0,560	
<b>2015</b>	77,26		0,958		<b>2015</b>	0,560	
<b>2016</b>	77,26		0,958		<b>2016</b>	0,560	
<b>2017</b>	48,00	-38%	0,900	-6%	<b>2017</b>	0,450	-20%
<b>2018</b>	48,00		0,900		<b>2018</b>	0,450	
<b>2019</b>	48,00		0,900		<b>2019</b>	0,450	
<b>2020</b>	38,00	-21%	0,750	-17%	<b>2020</b>	0,300	-33%
<b>2021</b>	38,00		0,750		<b>2021</b>	0,300	
<b>2022</b>	38,00		0,750		<b>2022</b>	0,300	
<b>2023</b>	38,00		0,750		<b>2023</b>	0,300	
<b>2024</b>	40,00	5%	0,800	7%	<b>2024</b>	0,320	7%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

- **eau potable**

Année	Abonnement	Consommation/m <sup>3</sup>
• 2024	40,00€	0,80€

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

- **assainissement**

Année	Consommation/m <sup>3</sup>
• 2024	• 0,320€

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Communication**

Madame Sylvie SIX expose que pour octobre rose il a été mis en place des éléments de communication sur la Commune (Décorations et éclairage) pour soutenir cette campagne.

Madame Muriel SABAROTS explique qu'il est difficile de parler de soutien en faveur du dépistage du cancer s'il n'y a pas de dons et rappelle que pour le Téléthon la collectivité a déjà donné.

**Informations diverses**

Monsieur le Maire rappelle que la soirée Cabaret organisée par l'AIP se tiendra le 18 novembre 2023.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu 2 pétitions pour le stationnement au niveau du Clos du Haras.

Monsieur le Maire ira rencontrer les pétitionnaires directement pour évoquer cette problématique.

**Friche industrielle**

Monsieur Christophe ROY fait un point sur l'avancement des travaux de la rue de la Riandière. Les travaux portent sur la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Dans les aménagements, il est prévu de faire des trottoirs et des aménagements de plateaux. Pour les aménagements de plateaux, il est nécessaire de recueillir le visa du Département).

Le Conseil municipal se réunira le 14 novembre 2023.

Séance levée à : 22:25

En mairie, le 02/11/2023  
Le Maire,  
Michel JOLLIVET